

**Arrêté n° 21P072 du 19 octobre 2021
fixant le tirage au sort pour combler les sièges vacants des
représentants des personnels des commissions consultatives
paritaires rattachées au Centre de gestion de la Loire**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires,

Vu le procès-verbal de tirage au sort dressé le 6 décembre 2018 pour les commissions consultatives paritaires de catégorie B et C rattachées au Centre de gestion de la Loire,

Vu les listes des électeurs éligibles dans chaque catégorie, mises à jour au plus tôt un mois et au plus tard 8 jours avant le tirage au sort,

Considérant qu'à ce jour :

- 2 sièges sont vacants du fait de l'absence de candidats non élus restant, sur la liste de catégorie B,
- 13 sièges sont vacants du fait de l'absence de candidats non élus restant, sur la liste de catégorie C,

Considérant qu'il revient au Centre de gestion de la Loire de compléter les sièges de chaque liste en effectuant un tirage au sort parmi l'ensemble des contractuels de chaque catégorie remplissant les conditions d'éligibilité au 28 octobre 2021 et relevant de son périmètre,

Considérant qu'il peut être procédé à un tirage au sort avec un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir afin d'anticiper le cas où certains agents refuseraient de siéger ou démissionneraient à la suite de leur nomination,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tirage au sort, pour compléter les sièges des listes B et C des représentants du personnel des commissions consultatives paritaires rattachées au Centre de gestion de la Loire intervient dans les locaux du Centre de gestion de la Loire, situé au 24 Rue d'Arcole, salle du 6^e étage, 42000 SAINT ETIENNE, le 28 octobre 2021 :

- à 9 heures (catégorie B)
- à 9 heures 15 (catégorie C)

Compte tenu du nombre de représentants du personnel fixé au sein des commissions consultatives paritaires, il sera procédé à un tirage au sort excédentaire d'un nombre de noms égal au double de celui des sièges de représentants titulaires et suppléants, à savoir :

- 10 représentants sur la liste électorale pour la catégorie B,
- 27 représentants sur la liste électorale pour la catégorie C.

Tout électeur à la commission consultative paritaire peut assister au tirage au sort de sa catégorie.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général du Centre de gestion de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame Le Préfète du Département de la Loire, aux collectivités et établissements publics affiliés, et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Loire.

Le Président :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte-tenu de sa réception par la Préfecture de la Loire le :*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.*

Fait à Saint-Etienne,

Le 19 octobre 2021

Le Président,



Pour le Président
et par délégation
Le Directeur du CDG 42,
M. Pascal RONDOT

M. Yves NICOLIN.